

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU  
14 OCTOBRE 2019**

**Date de convocation :** 8 octobre 2019

**Nombre de conseillers en exercice :** 19

*Présents : 14    Votants : 17*

*L'an deux mil dix-neuf, le quatorze octobre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*M. BOHUON Armand, Maire*

*Mme HOUÉE-PITTOIS Dominique, MM. GUERIN Philippe, DUTEIL Bruno, Mme RICHARD Virginie, adjoints,*

*M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, SAMSON Christine, PIDOU Odile, BOISSIERE Evelyne, MM. REPESSE Mickaël, COLLET Mathieu, M. LEFEUVRE Éric, Mme SAUVAGE Yvette, conseillers.*

**EXCUSÉS :** *M. PERRINIAUX Didier, Mme MARTINEZ Chantal, M. JEHANNIN Adrien, Mme MÉNARD-BERRÉE Brigitte, M. DELATOUCHE Pierre*

*Mme MÉNARD-BERRÉE Brigitte a donné procuration à Mme SAMSON Christine*

*Mme MARTINEZ Chantal a donné procuration à Mme THEZE Régine*

*M. DELATOUCHE Pierre a donné procuration à Mme SAUVAGE Yvette*

*Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme PIDOU Odile ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

***Désignation d'un secrétaire de séance***

Mme PIDOU Odile est désignée secrétaire de séance.

***Modification de l'ordre du jour***

M. Le Maire informe l'assemblée que les points n°5, 6 et 11 sont reportés à un conseil ultérieur. Ces modifications sont approuvées par l'ensemble des conseillers.

***Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 septembre 2019***

Le compte-rendu du conseil municipal du 16 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

***Décisions du Maire***

- Par décision n°35/2019 du 19/09/2019, il a été décidé d'accepter l'offre de la société ESPACE EMERAUDE sise ZA Les Tardivières – 35160 MONTFORT-SUR-MEU pour l'acquisition d'un souffleur pour les besoins des services techniques d'un montant de 374.17 € HT soit 449 € TTC.

- Par décision n°36/2019 du 30/09/2019, il a été décidé d'accepter l'offre de la société SDU sise 3 rue François Moigno – 56520 GUIDEL pour la fourniture d'un terrain multisports pour l'Espace Jeunes d'un montant de 24 947.16 € HT soit 29 936.59 € TTC.

### **Délibération n°99/2019**

*Revitalisation du Centre Bourg – Autorisation de signature de l'avenant fixant la rémunération définitive du Maître d'œuvre*

Par décision du Maire n°38/2018 du 22 octobre 2018, le groupement représenté par LOUVEL, Agence d'architecture, a été désigné pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de revitalisation du centre bourg : construction d'une épicerie et aménagement de ses abords / Démolition d'immeubles.

Conformément à sa mission, le groupement de maîtrise d'œuvre a réalisé les études d'Avant-Projet Définitif (APD).

Au stade de l'APD, le montant prévisionnel des travaux est estimé par la maîtrise d'œuvre à 593 700€ HT. En conséquence, le montant de sa rémunération s'élève à 63 110.31 € HT.

Les travaux retenus comprennent :

- Construction d'une épicerie
- Aménagement des abords de l'épicerie avec création d'un parking et places de stationnement le long de la rue de Bréal (devant l'épicerie)
- Reprise de la VRD à la fin des travaux

Suite à la validation des études de l'APD par délibération n°49/2019 du 8 avril 2019, il est proposé au conseil municipal de rendre définitive la rémunération du Maître d'œuvre par la signature d'un avenant.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***AUTORISE*** le lancement de la consultation des entreprises.
- ***ADOpte*** l'avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre tenant compte du montant estimé en APD (593 700 €) et autorise M. le Maire à le signer, ainsi que tous les actes afférents.

### **Délibération n°100/2019**

*Acquisition de parcelles – Projet Voie Verte*

Dans le cadre du projet de création d'une voie verte (portion de la V6 Camaret - Vitré) permettant de relier Talensac à Montfort-sur-Meu, la commune de TALENSAC doit acquérir auprès de M. PORTEU de la MORANDIERE les parcelles nécessaires à sa réalisation.

Un document d'arpentage a été réalisé et les parcelles suivantes doivent être acquises pour une superficie totale de 4 583 m<sup>2</sup> :

| PARCELLE | SUPERFICIE (en m <sup>2</sup> ) |
|----------|---------------------------------|
| A 1592   | 20                              |
| A 2602   | 567                             |
| A 2603   | 706                             |
| A 2605   | 150                             |
| A 2607   | 602                             |
| A 2609   | 15                              |
| A 2611   | 227                             |

|        |      |
|--------|------|
| A 2613 | 45   |
| A 2615 | 1412 |
| A 2616 | 381  |
| A 2618 | 458  |

Le prix d'acquisition proposé est de 0.50 € le m<sup>2</sup>, soit 2 291.50 € au total.

Il est également proposé de verser une indemnité d'éviction à l'exploitant agricole de ces terres, M. LEFEUVRE Pascal, gérant de la SCEA de la Métairie Neuve, d'un montant de 0.50 € le m<sup>2</sup>, soit 2 291.50 €.

M. le Maire ajoute que le terrain concerné est grevé de servitudes ORANGE et CEBR. Or le sort de ces servitudes n'a pas à ce jour (depuis les travaux de la déviation de 2016) été finalisé et M. PORTEU de la MORANDIERE n'a pas encore reçu le versement correspondant aux indemnités de servitudes.

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider ce projet d'acquisition auprès de M. PORTEU DE LA MORANDIERE des parcelles A 1592, 2602, 2603, 2605, 2607, 2609, 2611, 2613, 2615, 2616 et 2618 d'une superficie totale de 4 583 m<sup>2</sup>, au prix de 0.50 € le m<sup>2</sup>, soit 2 291.50 €.
- De prendre en compte le montant des indemnités de servitude dans l'acte notarié sous condition de remboursement par M. PORTEU de la MORANDIERE (montant de 570 € par servitude).
- De verser une indemnité d'éviction à M. LEFEUVRE Pascal, exploitant des parcelles concernées et gérant de la SCEA de la Métairie Neuve, d'un montant de 0.50 € le m<sup>2</sup>, soit 2 291.50 €
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la conclusion de ce dossier.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***VALIDE*** le projet d'acquisition auprès de M. PORTEU DE LA MORANDIERE des parcelles A 1592, 2602, 2603, 2605, 2607, 2609, 2611, 2613, 2615, 2616 et 2618 d'une superficie totale de 4 583 m<sup>2</sup>, au prix de 0.50 € le m<sup>2</sup>, soit 2 291.50 €.
- ***PREND*** en compte le montant des indemnités de servitude dans l'acte notarié sous condition de remboursement par M. PORTEU de la MORANDIERE (montant de 570 € par servitude).
- ***VERSE*** une indemnité d'éviction à M. LEFEUVRE Pascal, exploitant des parcelles concernées et gérant de la SCEA de la Métairie Neuve, d'un montant de 0.50 € le m<sup>2</sup>, soit 2 291.50 €
- ***AUTORISE*** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la conclusion de ce dossier.

#### ***Arrivée d'un conseiller***

Arrivée de M. LEFEUVRE Éric, conseiller municipal, à 19h57

#### ***Délibération n°101/2019***

***Avenant à la convention intercommunale pluriannuelle relative à la participation aux charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques de LE VERGER et TALENSAC – Année scolaire 2015/2016 et suivantes***

Par délibération n°39/2016 du 18 avril 2016, le conseil municipal avait validé le principe d'une convention relative à la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de LE VERGER et TALENSAC. Cette convention a été conclue pour une durée de 5 ans.

L'article 7 du paragraphe B de ladite convention prévoyait que la révision des tarifs appliqués serait réalisée chaque année par avenant.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de :

- modifier par avenant l'article 7 du paragraphe B ⇒ afin de pouvoir procéder à la révision des montants applicables pour l'année scolaire 2018/2019.

*M. DUTEIL précise que 10 enfants de TALENSAC étaient concernés pour l'année 2018/2019 pour un coût de 485.40 € par élève de maternelle et 172.11 € par élève d'élémentaire.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**- VALIDE** la modification par avenant de l'article 7 du paragraphe B tel qu'annexé à la présente délibération.

#### ***Délibération n°102/2019***

##### ***Redevance Assainissement Collectif – Revalorisation 2020***

Il est proposé de revaloriser les redevances de l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 comme suit :

| <b>Libellé</b>                           | <b>Tarifs 2019</b> | <b>Tarifs 2020 proposés</b> |
|--|--------------------|-----------------------------|
| <b>Assainissement collectif</b>          |                    |                             |
| Redevance s'appliquant aux consommations | 0.82 €             | 0.83 €                      |
| Redevance d'abonnement                   | 8 €                | 8.15 €                      |

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**- DÉCIDE** de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le montant de la redevance assainissement collectif comme suit :

- 0.83 € pour la redevance s'appliquant aux consommations,
- 8.15 € pour la redevance d'abonnement.

#### ***Délibération n°103/2019***

##### ***SDE 35 – Rapport d'activité 2018***

M. le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activité 2018 que le SDE 35 nous a transmis. *Rapport consultable en mairie ou synthèse à l'adresse web suivante :*

<http://www.sde35.fr/imageProvider.aspx?resource=2506&fn=SYNT%20-%20RAPPORT-DACTIVITE-SDE35-2019-VD.pdf>

Il appartient au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

*Pour rappel, les 7 missions du SDE 35 :*

- Réduire les consommations énergétiques
- Améliorer l'efficacité énergétique

- Développer les énergies renouvelables
- Développer la relation aux usagers
- Mutualiser les moyens et les expériences
- Assurer le contrôle des concessions
- Développer les moyens généraux adéquats

Les faits marquants 2018 :

- Signature d'une convention sur l'enfouissement coordonné des réseaux
- Electric Tour 35
- Vers un nouveau contrat de concession
- Développer le réseau gaz dans le 35
- Création d'Energ'iV

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- PREND** acte du rapport d'activité 2018 du SDE 35.

### Délibération n°104/2019

#### Déclaration d'intention d'aliéner – 4 rue Victor Hugo

L'office notarial BODIN-BERTEL et RABRAIS de PLEURTUIT présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «4 rue Victor Hugo», cadastré section A n° 1467 d'une contenance totale de 655 m<sup>2</sup>.



Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

*Mme SAUVAGE s'interroge sur l'intérêt de préempter sur cette parcelle dans le but d'aménager le carrefour auprès de l'école. En effet, elle rappelle que l'étude de contrat d'objectif avait proposé un aménagement de cette voie.*

*M. le Maire répond que si un aménagement devait être réalisé, le parking qui est à côté de cette parcelle pourrait être utilisé dans ce sens.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***CONSIDERANT*** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,

- ***DECIDE*** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

### ***Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)***

M. le Maire informe l'assemblée que Mme SAUVAGE Yvette et M. COLLET Mathieu représenteront la commune dans le cadre de la démarche PCAET lancée par Montfort Communauté.

Une personne non élue de la commune et intéressée par cette thématique reste à trouver pour les accompagner.

M. COLLET Mathieu précise que le but n'est pas de réaliser le PCAET mais de le préparer pour que la prochaine équipe puisse le mettre en œuvre rapidement au cours du prochain mandat.

### ***Arrivée d'un conseiller***

Arrivée de M. PERRINIAUX Didier, adjoint au maire, à 20h15.

### ***Un Arbre, Un Enfant***

M. DUTEIL Bruno annonce que la commission jeunesse distribuera samedi 19 octobre prochain les invitations pour les nouvelles plantations d'Un Arbre, Un Enfant.

Il ajoute que ces plantations auront lieu le samedi 30 novembre 2019 à la Hunaudière. Et il précise, qu'à l'occasion des 10 ans de l'opération, un arbre symbolique (grand sujet), dont l'essence n'est pas encore choisie, sera également planté derrière le manoir.

### ***Dates à retenir***

Lundi 21 octobre 2019 à 18h30 : Commission finances (Tarifs 2020 + examen de la situation du Centre de loisirs)

Samedi 26 octobre 2019 à 10h : Commission voirie (projet cimetière)

### ***Voirie – Rue de Breteil***

Mme SAUVAGE indique que la rue de Breteil est abîmée et elle souhaiterait que la commission voirie réfléchisse à sa réfection.

### ***Projet de nouvelle épicerie***

M. PERRINIAUX Didier explique que les modifications demandées au Maître d'œuvre, dans le cadre du projet de construction d'une épicerie et de l'aménagement de ses abords, ont toutes été prises en compte. Le dossier de consultation des entreprises est en cours de réalisation.

Il ajoute qu'un rdv avec le cabinet ABE a été programmé vendredi 18 octobre 2019 pour réétudier l'aménagement devant les commerces.

### ***Relais postal***

M. le Maire explique que la fermeture de l'épicerie a également entraîné celle du relais postal. Les talensacois n'ont donc plus aucun Point Poste sur la commune.

Il ajoute que ce service sera intégré à la nouvelle épicerie. Cependant, cette dernière ne devant ouvrir ses portes qu'à l'automne prochain, la mairie a proposé de reprendre ce service dans l'intervalle.

Des contacts sont donc en cours avec les services postaux et l'activité postale à TALENSAC devrait être remise en service début janvier prochain dans les locaux de la mairie (accueil).

### ***Association L214***

M. le Maire explique qu'une affiche de l'association L214 avait été apposée dans un des mobiliers urbains de la commune par la société en charge de la gérance de ces mobiliers.

Il ajoute que les services techniques communaux ont bâché ledit mobilier afin d'éviter des représailles des jeunes agriculteurs du secteur.

En effet, les techniques employées par cette association, comme rentrer par effraction dans les élevages, posent problème. La commune n'a pas souhaité nourrir la polémique et a préféré bâcher l'affiche, laquelle doit être changée aujourd'hui.

### ***Antenne ORANGE***

M. REPESSE Mickaël fait part de la présence d'une bâche concernant l'antenne ORANGE dans le bas de TALENSAC. Antenne qui serait trop haute (36 m) et trop proche des habitations futures.

M. le Maire explique qu'il a adressé un courrier recommandé à ORANGE afin de leur demander de rechercher un nouvel emplacement, plus éloigné des habitations à venir. Il ajoute qu'aujourd'hui, nous ne connaissons pas les dommages que de telles antennes pourraient créer pour la santé des gens. Il est donc important de prendre des précautions.

M. le Maire précise que la société ORANGE n'a pas encore répondu à la sollicitation de la mairie.

### ***Voirie – Sécurité au Champ Picot***

M. TERTRAIS explique qu'il y a un problème de visibilité au Champ Picot. En effet, une haie de sapin pas assez taillée gêne la visibilité et crée ainsi un problème de sécurité.

M. le Maire répond que cela sera signalé aux services du Département (la voie étant départementale) et de la mairie.

### ***Limitation de vitesse – Centre bourg***

Mme THEZE Régine rapporte qu'un couple résidant rue de Bréal souhaiterait que la limitation de vitesse dans le centre bourg soit abaissée à 30km/h. En effet, le passage des dos d'âne situés

rue de Bréal, par des véhicules roulant à des vitesses excessives, génère des nuisances sonores pour les riverains.

M. le Maire répond que cette demande sera étudiée dans le cadre du réaménagement du bourg.

### *Semaine bleue (seniors)*

Mme THEZE Régine rapporte que, cette année, la semaine bleue a été moins suivie que les années précédentes, et cela dans toutes les communes du territoire.

Elle précise que TALENSAC est arrivée 1<sup>ère</sup> lors des Olympiades (6 personnes de TALENSAC sur 30 participants).

### *Exposition de modèles réduits de bateaux*

M. le Maire explique que l'inauguration de l'exposition sur les modèles réduits de bateaux a eu lieu à la salle du Béguinage samedi 12 octobre dernier.

Cette exposition est visible pendant les 15 jours à venir, tous les jours de 14h à 18h, à la salle commune du Béguinage (rue des Jardins Carrés).

Il précise que tous les modèles réduits sont réalisés à partir de matériaux de récupération.

*Séance levée à 20h44*